



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

-2 JUL. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle eau

à

Mairie

dossier suivi par : François Le Mouroux  
téléphone : 02 56 63 75 05  
mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Place René Marcadé  
56490 EVRIGUET

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Remplacement d'une buse au lieu-dit « Pontuan » à Evriguet

N° dossier : 56-2019-00161

P. J. :

Vous avez déposé le 13 mai 2019 et complété le 22 mai 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant le busage d'un cours d'eau sur votre commune au lieu-dit « Pontuan », pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 mai 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier. Les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration déposé.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Evriguet. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,  
L'Adjoint au Chef de Service



Frédérique ROGER-BUYS

copie : - à la CLE du SAGE Vilaine